



Penalités de retard dans le cadre d'une asl loi Malraux

Par **Marmote33**, le **29/06/2021** à **14:33**

bonjour Maître ,

Notre appartement acquis en Asl dans le cadre d'une loi Malraux optimisé au déficit foncier va être livré avec deux ans de retard (livraison prévue il y a 6 mois , second œuvre , pas commencé , et le bâtiment n'est toujours pas hors d'air hors d'eau .

Le concepteur du projet est en conflit pour raison budgétaire avec l'entreprise qui dit ne pas pouvoir terminer avec le budget prévu .

le chantier a été laissé ouvert et squatté par des sans-abris .

Comment procéder à une négociation amiable ?

peux t on compter 1/1000 du budget travaux par jour de retard à partir du 32 ème jour de retard ?

Les pénalités sont elles plafonnées ?

Peut-on assigner de façon solidaire le concepteur , l'architecte et l'entreprise si aucun accord n'est trouvé pour permettre aux membres de l'Asl de payer intérêts intercalaires puis amortissement .

Est il possible d'interrompre temporairement par accord amiable le paiement du prêt en cours sans loyer en contrepartie .

Merci beaucoup .

Par **marouil**, le **29/06/2021** à **15:33**

Bonjour

desole je ne peux pas vous aider, en revanche je me demande si le Malraux optimise comme vous le decrivez c est vraiment une bonne idee. Ca m a l'air d etre le contraire de l optimum.